

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

Réservé
au
Moniteur
belge



18065730

11-04-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : **0428 460 480**

Dénomination

(en entier) : **CITY RENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Royale, 14bis à 7500 TOURNAI**

Objet de l'acte : REDUCTION du CAPITAL

D'un acte reçu en date du 11 avril 2018 par le notaire Alain HENRY à Estaimpuis (Estaimbourg), il ressort que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de « CITY RENT », a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution.

Il est préalablement exposé que la présente société dispose de liquidités excédentaires, notamment au vu du développement attendu de la société au cours des prochaines années. Il conviendrait de fixer le capital à l'action qu'il doit effectivement représenter dans les fonds propres. Le capital, après réduction, devrait être pertinent et en adéquation avec les projets futurs de la société.

Dès lors l'assemblée décide, dans le cadre de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, de réduire le capital social à concurrence de deux cent trente-quatre mille (234.000,00) euros pour le porter d'un million six cent trente-quatre mille six cents (1.634.600,00) euros à un million quatre cent mille six cents (1.400.600,00) euros par remboursement de ladite somme aux actionnaires.

L'assemblée constate que cette résolution est définitive mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par le Code des sociétés.

Cette diminution de capital entraîne la suppression de sept mille huit cents actions, soit la diminution du nombre des actions à cinquante-six mille sept cent cinquante-six actions.

Seconde résolution.

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que la diminution de capital est réalisée, que chaque action est entièrement libérée et que le capital social est ainsi effectivement porté à un million quatre cent mille six cents (1.400.600,00) euros représenté par cinquante-six mille sept cent cinquante-six actions sans désignation de valeur nominale.

Dès lors l'article cinq des statuts de la société sera remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à un million quatre cent mille six cents (1.400.600,00) euros.

Il est représenté par cinquante-six mille sept cent cinquante-six actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / cinquante-six mille sept cent cinquante-sixième de l'avoir social ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Alain HENRY, Notaire

(déposées en même temps : expédition de l'acte authentique et mise à jour des statuts)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).